

Contribution à la future « Note de Politique Générale »

Principales recommandations politiques éoliennes d'EDORA dans la perspective du nouveau Gouvernement fédéral

Août 2020

Contacts : falbitar@edora.be (0496/12.22.31)

Afin d'accélérer le développement des filières renouvelables, le Gouvernement fédéral dispose de leviers permettant de lever certaines contraintes à l'installation des technologies renouvelables onshore et offshore.

En matière d'éolien onshore : le secteur est en proie à une insécurité juridique sans précédent et fait face à de multiples contraintes au développement et à l'installation des meilleures technologies disponibles en Belgique, ce qui augmente significativement le coût de la filière. Il est ainsi essentiel que les mesures suivantes soient prises :

- ➔ Diminution du délai des recours en annulation au Conseil d'Etat. L'UWE, la CCW, l'UPSI, Wallonie-Développement, la FEBEG et EDORA demandent à ce titre au Gouvernement fédéral l'établissement d'un **délai de rigueur de maximum 6 mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat.**
- ➔ Prise de mesures, en concertation avec les entités fédérées, afin de permettre l'installation éolienne dans certaines **zones d'entraînement militaire** actuellement interdites et propices à l'implantation d'éoliennes, moyennant l'affectation de zones de compensation à faible intérêt éolien pour les entraînements militaires
- ➔ Implication des différents ministres belges de l'Energie dans le long processus de « *Surveillance roadmap* » initié par **Skeyes** en vue d'analyser les possibilités d'atténuation de l'incidence éolienne sur les radars. Une telle implication sera de nature à favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques du pays dans la recherche de la solution la plus adéquate.
- ➔ **Accès aux données cadastrales** devant être à nouveau rendu possible pour les développeurs de projets d'énergie renouvelable en facilitant la réalisation d'un protocole d'accord entre le SPF Finance et les acteurs du secteur des énergies renouvelables. Il en va de la poursuite des activités des développeurs d'énergie renouvelable, reconnues « d'intérêt général ».